



Licenciement pour faute grave, quelle procédure ?

Par **inesbou**, le **15/01/2014** à **16:24**

Bonjour, je me présente je m'appelle Inès et je vais vous expliquer mon cas. Je travaillais à Kfc à La Seyne sur mer et tout se passait bien, sauf que le restaurant a fait faillite et quelques éléments ont été faits garder afin de travailler dans le restaurant de la ville voisine. C'est à dire Kfc Ollioules. Pendant un mois je ne me suis pas du tout sentie à ma place, les managers nous parlaient comme de la merde du type " si tu te guides au son de ma voix cela te rendra beaucoup plus intelligente " j'ai tenu un mois comme cela avec la boule au ventre quand j'allais au travail. Comme je voulais faire les choses bien j'ai demandé une rupture conventionnelle qui m'a été refusée. N'ayant plus l'envie de retourner travailler je n'y suis plus allée pendant bien deux mois (sans amener d'arrêt maladie, je ne vois pas l'intérêt de me faire passer pour une malade et abuser de la sécu) hors je n'ai reçu aucune lettre de licenciement.. Me rendant compte de mon erreur je ne voulais pas partir dans de mauvaises conditions et je prend rendez vous avec la directrice afin de m'expliquer et de m'excuser d'avoir nui au bon fonctionnement du restaurant. Je prend donc un rendez vous le 26 décembre à 9h30. Je m'y rend et je constate qu'il n'y a personne et que la directrice est partie en vacance le 25 au soir. Elle n'avait pas oublié mon rendez vous car je l'avais appelé pour bien confirmer. Elle m'a donc mis un faux plan. Les deux semaines suivantes j'ai appelé tous les deux jours afin d'avoir des explications et un autre rendez vous. Hors les managers me disaient tous le temps qu'elle n'était pas là. La semaine dernière donc le 8 janvier j'ai reçu une lettre de licenciement comme quoi je devais justifier mes absences et retourner travailler, hors je ne connais pas de docteur qui font des arrêts de travail pour 2 mois auparavant.. J'ai donc répondu avec AR en disant qu'il m'était impossible de justifier ma période d'absence et que j'attendais la lettre de licenciement.. Je viens de la recevoir et j'ai donc un rendez vous le mardi 24 janvier 2014 à 15H, mais le 24 c'est un vendredi non un mardi..

Pour en revenir au sujet ? Si je me souviens bien de mes cours de droit je vais être licencié pour abandon de poste c'est à dire pour faute grave et je voulais savoir quels papiers ils avaient l'obligation de me fournir lors de mon licenciement et si j'allais toucher des indemnités ?

J'espère avoir été clair, merci d'avance pour toutes réponses constructives..

Inès

Par **P.M.**, le **15/01/2014** à **16:36**

Bonjour,
Il ne s'agit vraisemblablement pas d'une lettre de licenciement que vous avez reçue mais une

demande de justifier vos absences ou reprendre le travail et pas plus lors de la convocation à un entretien préalable...

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi et l'employeur devra, lorsque le licenciement sera prononcé donc au moins 2 jours ouvrable après l'entretien préalable et au plus un mois après, le certificat de travail et le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle emploi, pour ces deux dernières pièces au plus tard au jour habituel de la paie...

Par **inesbou**, le **15/01/2014** à **16:42**

J'ai reçu une seconde lettre pour un entretien de licenciement le mardi 24 janvier 2014.. Je n'ai pas le droit d'aller m'inscrire à Pole emploi j'avais pris un rendez vous le 14 janvier 2014 et comme je suis étudiante je ne bénéficie d'aucunes indemnités..

D'accord et suis je obligé de faire un préavis ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/01/2014** à **19:34**

Que ce soit la première lettre ou la seconde, ce ne sont pas des lettres de licenciement et effectivement, il faut attendre de l'avoir reçue pour pouvoir vous inscrire à Pôle emploi...

Si vous êtes licenciée pour faute grave, il n'y a pas de préavis...